

**EDA – Formation continue**  
**Ma première permanence pénale**  
**Module 4 – L'application des peines**  
**Vendredi 19 avril 2024 à 14 heures**

**INTERVENANTS :**

- Madame Nathalie DEBUIRE, Vice-présidente chargée de l'application des peines ;
- Madame Fabienne DAIL, Conseillère d'insertion et de probation
- Maître Dévaguy MARDAYE, Avocat au Barreau de Saint-Denis,

**PLAN DE FORMATION**

**I – INTRODUCTION**

A – Le sens de la peine et de l'exécution des peines

B – Rappel de la chaîne pénale

**II – LA COMPÉTENCE DE L'APPLICATION DES PEINES**

A – Compétence matérielle

> à l'issue d'une condamnation lorsque la juridiction de jugement ; le Tribunal condamne l'intéressé à une peine d'emprisonnement dite "aménageable".

Si aménagement *ab initio*, quid de l'intervention du JAP ?

B – Différence entre TAP/JAP

**III – L'APPLICATION DES PEINES EN MILIEU OUVERT**

**Que peut-on demander au JAP en milieu ouvert ?**

Le JAP va envisager plusieurs possibilités : (aménagement ou pas)

- Conversion en un Travail d'intérêt général (TIG)
- Bracelet électronique (DDSE)
- Amende
- Ou incarcération pour exécuter la peine.

Questions pratiques ? Lieu ? Au Palais, les différentes audiences (publiques et en cabinet).

## IV – L'APPLICATION DES PEINES EN MILIEU FERMÉ

### A – REQUÊTE EN AMÉNAGEMENT DE PEINE

1. **Que peut-on demander au JAP en milieu fermé ?** Objet de l'aménagement

2. **Qui peut en déposer ?**

**La requête du condamné ? D.49-11** ; requête écrite adressée au JAP, par le condamné lui même (au greffe pénitentiaire) ou son avocat (au greffe cabinet du JAP).

3. **A quel moment ?** Eligibilité

▪ **Conditions légales (2/3 de peine)**

En cas de Réclusion criminelle, si une période de sûreté est prononcée par la Cour d'assises ou la Cour criminelle, le condamné ne pourra prétendre à une mesure favorable pendant le temps de la période de sûreté (pas de Permission de S, pas de fractionnement de la peine, pas de SL ou LC) (article 720 CPP).

▪ **Conditions matérielles**

Contrat de travail ? Formation pour la période à venir ? Qui couvre le reliquat de peine restant à courir ;

Logement à la sortie (attestation d'hébergement + justificatif d'adresse) ou si DDSE autorisation du maître des lieux ; localisation du logement et chez qui ?

▪ **Conditions d'opportunité**

- comportement du détenu en détention ; CDD, CRI, classement suivi de soins, ateliers de paroles, CMP, psy
- Expertise psychiatrique (Dr Cocaud), si longue peine SSJ. niveau de dangerosité du détenu -> Avis du CNE (centre national d'évaluation).
- Paiement des parties civiles et des DFP
- Permissions de sortir déjà accordées ? Bien déroulées, pas d'incident.
- Projet professionnel qui tient ? Motivations
- Comportement du détenu à l'audience JAP

## **B – LE DÉBAT CONTRADICTOIRE AU CENTRE PÉNITENTIAIRE**

### **1. Déroulement du débat**

Délai de 10 jours entre convocation et date d'audience (D49-15) sauf urgence (Révocation ou retrait de la mesure (D49-16)).

S'il manque au détenu un justificatif, possibilité de demander un ajournement à une autre débat pour qu'il puisse rapporter le document manquant.

### **2. Rôle du SPIP avant et après le débat**

### **3. Rôle de l'Avocat avant et pendant le débat**

### **4. Rôle du Juge pendant et après le débat**

## **V – LA COMMISSION DE L'APPLICATION DES PEINES**

### **A – La composition de la CAP**

### **B – La compétence de la CAP**

#### **Rappel :**

> Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 a permis la fusion des Crédits de réduction de peines (CRP) et des réductions de peines supplémentaires (RPS ou RSP).

=> **modification de l'article 721 CPP** : définition + régime de la Réduction de peine (RP).

### **C – Le déroulement de la CAP**

- Le rôle du JAP
- Le rôle de l'Avocat ; désormais observations écrites